



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION
N° 2024-09-DEL-221

OBJET :
**EDUCATION –
CONTRIBUTION –
AUX DEPENSES DE
FONCTIONNEMENT
DES CLASSES DE
MATERNELLES ET
D'ELEMENTAIRES
SOUS CONTRAT DE
L'ECOLE NOTRE-
DAME-DE-CLARTE
A TRIEL-SUR-SEINE**

RAPPORTEUR :
**Mme Françoise
POIRRIER**

NOMBRE DE
CONSEILLERS EN
EXERCICE : 33

PRESENTS : 24

VOTANTS : 33

Le 25 septembre 2024 à 20H00, les membres du Conseil municipal de Triel-sur-Seine se sont réunis à l'Espace Senet, suivant convocation régulièrement adressée par le Maire.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 17 SEPTEMBRE 2024

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Bérengère VOILLOT

PRÉSENTS : Monsieur Cédric AOUN, Madame Valérie LEFUEL-DUVAL, Monsieur Philippe DA-RIN, Madame Bérengère VOILLOT, Madame Françoise POIRRIER, Monsieur Fabien TANTI, Monsieur Florent BEQUIGNON, Monsieur Fernando MENDES, Monsieur Gilles GAILLARD, Monsieur Gil GOMES, Madame Amandine BENOIST, Madame Sophie KERIGNARD, Monsieur Hassan AHSSAKOU, Monsieur Cyrille ARZEL, Monsieur Yvon ROSCONVAL, Madame Sophie FONTAINE, Madame Elisabete RAMOS DUARTE LESSERTEUR, Monsieur Jonas MAURY, Madame Mélody SENAT, Madame Fabienne TANTI, Madame Anne LAPORTE, Madame Christèle DIDIERJEAN, Monsieur Christophe MARGAT, Monsieur Julien SAUVE

ONT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Marc FONTAINE à Madame Amandine BENOIST, Madame Valérie LENORMAND à Madame Bérengère VOILLOT, Madame Pamela BUQUET-MAIRE à Monsieur Florent BEQUIGNON, Monsieur Pascal GILLES à Madame Valérie LEFUEL-DUVAL, Madame Frédérique BROCHOT-MAHER à Madame Mélody SENAT, Madame Line WENZEL à Madame Elisabete RAMOS DUARTE LESSERTEUR, Madame Catherine EVANO à Monsieur Philippe DA-RIN, Monsieur Hakan KARACIGER à Madame Françoise POIRRIER, Madame Souad BENDJEDDOU à Madame Sophie KERIGNARD

EXCUSÉS :

Monsieur Marc FONTAINE, Madame Valérie LENORMAND, Madame Pamela BUQUET-MAIRE, Madame Catherine EVANO, Monsieur Pascal GILLES, Madame Frédérique BROCHOT-MAHER, Madame Line WENZEL, Monsieur Hakan KARACIGER, Madame Souad BENDJEDDOU

ABSENT(S) : 0

Accusé de réception en préfecture
078-217806249-20240925-2024-09-DEL-221-DE
Date de télétransmission : 01/10/2024
Date de réception préfecture : 01/10/2024



OBJET : EDUCATION – CONTRIBUTION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES CLASSES DE MATERNELLES ET D'ELEMENTAIRES SOUS CONTRAT DE L'ECOLE NOTRE-DAME-DE-CLARTE A TRIEL-SUR-SEINE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L.442- et suivants,

VU l'avis rendu par la Commission « finances et ressources humaines » dans sa séance du 11 septembre 2024,

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions susvisées du Code de l'éducation, les dépenses de fonctionnement des classes du premier degré sous contrat d'association avec l'État doivent être prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public,

CONSIDÉRANT que la participation aux dépenses de fonctionnement des classes du premier degré des établissements d'enseignement privé sous contrat d'association avec l'État est obligatoire et fixée à hauteur des dépenses de fonctionnement consenties pour les écoles publiques,

CONSIDÉRANT que la participation de la Commune est calculée par élève et par an en fonction du coût de fonctionnement relatif à l'externat des écoles publiques de la Commune ou, à défaut, du coût de fonctionnement moyen relatif à l'externat des écoles publiques du Département,

CONSIDÉRANT que ce montant est évalué à 973 € par enfant inscrit en maternelle et à 488 € par enfant inscrit en élémentaire.

CONSIDÉRANT que l'école Notre Dame de la Clarté compte 40 enfants scolarisés en maternelle et 81 en élémentaire ; la somme allouée s'élève donc à 78 448 €,

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : DE FIXER la contribution obligatoire allouée à l'Ecole Notre Dame de Clarté au titre de la prise en charge des dépenses de fonctionnement de ses classes sous contrat d'association avec l'Etat pour l'année scolaire 2023-2024 à la somme de 78 448 €.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

ARTICLE 3 : DE PRECISER que cette somme est inscrite au budget 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits à Triel-sur-Seine,

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Cédric AOUN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci est susceptible de faire l'objet d'un recours administratif préalable devant le Maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles.

Accusé de réception en préfecture
173-217896249-20240925-2024-09-DEL-221-32
Date de télétransmission : 01/10/2024
Date de réception en préfecture : 01/10/2024

Transmission aux services de l'État (préfecture) et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication
Date de réception en préfecture : 01/10/2024

de Saint-Cloud 78011 Versailles - Accueil : 01 39 20 54 00 - Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr - <https://www.telerecours.fr>